Nations Unies A/RES/66/222

Distr. générale 28 mars 2012

Soixante-sixième session Point 25 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/446)]

66/222. Année internationale de l'agriculture familiale (2014)

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 16/2011 adoptée le 2 juillet 2011 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa trente-septième session¹,

Rappelant également sa résolution 65/178 du 20 décembre 2010 sur le développement agricole et la sécurité alimentaire,

Prenant note de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire², adoptée le 18 novembre 2009, qui plaide, entre autres, en faveur des besoins particuliers des petits exploitants agricoles, dont un grand nombre sont des femmes,

Rappelant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

Affirmant que l'agriculture familiale et les petites exploitations constituent un moyen important de parvenir à une production alimentaire viable propre à assurer la sécurité alimentaire.

Considérant qu'en aidant à assurer la sécurité alimentaire et à faire reculer la pauvreté, l'agriculture familiale et les petites exploitations peuvent contribuer grandement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

- 1. Décide de proclamer l'année 2014 Année internationale de l'agriculture familiale;
- 2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution

¹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO*, trente-septième session, Rome, 25 juin-2 juillet 2011 (C 2011/REP).

² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année internationale de l'agriculture familiale, en collaboration avec les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres organismes des Nations Unies concernés, ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes, invite également l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la tenir informée des progrès enregistrés à cet égard, et souligne que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution, au-delà des activités relevant actuellement du mandat de l'organisme d'exécution, devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

3. Engage les États Membres à entreprendre, dans le cadre de leurs programmes de développement national respectifs, des activités de promotion de l'Année internationale de l'agriculture familiale.

91^e séance plénière 22 décembre 2011